

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26.DST.528

OBJET : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – diverses voies – AXIS 3D pour LE SYNDICAT DURANCE LUBERON – du 11/06/2026 au 11/09/2026 de jour et/ou de nuit.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DST.520 du 27 mai 2026 qui abroge et remplace le 26.DGS.440 du 30/04/2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU l'arrêté 25.DPSA.707 en date du 05/09/2025, portant mesures de lutte contre les bruits de voisinage,

CONSIDÉRANT la requête reçue complète le 20 mai 2026 par laquelle l'entreprise **AXIS 3D – 360 avenue Jean-Baptiste TRON – ZA LA CHAFFINE – 13160 CHÂTEAURENARD – Siret n°434 726 030 R.C.S. TARASCON** sollicite des travaux d'investigation sur le réseau d'assainissement dans le cadre du schéma directeur de la commune de Pertuis pour le compte du SYNDICAT DURANCE LUBERON sur diverses voies conformément aux plans ci-joints,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique, de veiller au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés **pendant 03 mois du JEUDI 11 JUIN 2026 et ce, jusqu'au VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026** sur les voies suivantes, comme suit et selon les plans joints :

- Avenue du 8 Mai – uniquement de nuit
- Route d'Aix-en-Provence – uniquement de nuit
- VC la Malespine – uniquement de nuit
- Route de la Bastidonne – uniquement de nuit
- Boulevard du Général de Gaulle – uniquement de nuit
- Rue Léon Arnoux – uniquement de nuit
- Rue d'Anton – sauf vendredi

- Chemin des Moulins
- Lot. Les Moulins et Montagnère
- Rue Léonard de Vinci
- Rue Joseph Cugnot
- Rue Benjamin Franklin
- Rue du Gourre d'Aure
- Rue Jeanne Mance
- Rue et chemin Saint-Martin
- Allée des Prés Verts
- Rue Denis Papin
- Rue Louis Lumière
- Rue Roberval
- Rue Jacquard
- Rue Philippe de Girard
- Rue Alain Bajac
- Impasse Thimonier
- Rue du Luberon
- Rue de la Paix
- Rue et impasse Paul Cézanne
- Rue et square Paul Valéry
- Traverse De la Paillote
- Rue Gabriel Turc

- Chemin du Four de la Peste
- Chemin des Condamines

ARTICLE 2 : Durant cette période, sur les voies citées à l'ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :

- ⇒ la circulation ne sera jamais interdite
- ⇒ la circulation sera réglementée
 - la chaussée sera rétrécie
- ⇒ l'entreprise se doit de prévoir une déviation pour les piétons sur le trottoir
- ⇒ respect demandé sur les espaces verts
- ☞ les véhicules > à 3.5T seront INTERDITS sur la Commune



☞ À ÉVITER

- les heures de grande affluence
- les horaires d'entrée et de sortie des écoles :
 - le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45
- et le VENDREDI jour de marché hebdomadaire à l'emplacement de celui-ci



☞ les travaux pourront être exécutés de NUIT entre 21h00 et 06h00 du matin sur les voies susmentionnées à l'ARTICLE 1

- le respect de la réglementation sur les nuisances sonores est de rigueur (cf : arrêté 25.DPSPA.707)
- signalisation lumineuse renforcée par des panneaux équipés de TRIFLASH en amont et en aval du chantier

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux plans de balisage du Manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire », et sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 4 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **73,00€** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui lui sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires. De par le mode de calcul des droits de voirie, ils ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise et sera apposé sur chaque véhicule de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Durant cette période, sur les voies citées à l'ARTICLE 1, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 7 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 8 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 9 : La remise en état de la chaussée, des accotements et des espaces verts est entièrement à la charge de l'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 10 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 04 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

Patrice CHASSAGNE

Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM



Le 8 juin 2026 délégation

Affiché le :

1 1 JUIN 2026

Lot La Montagne

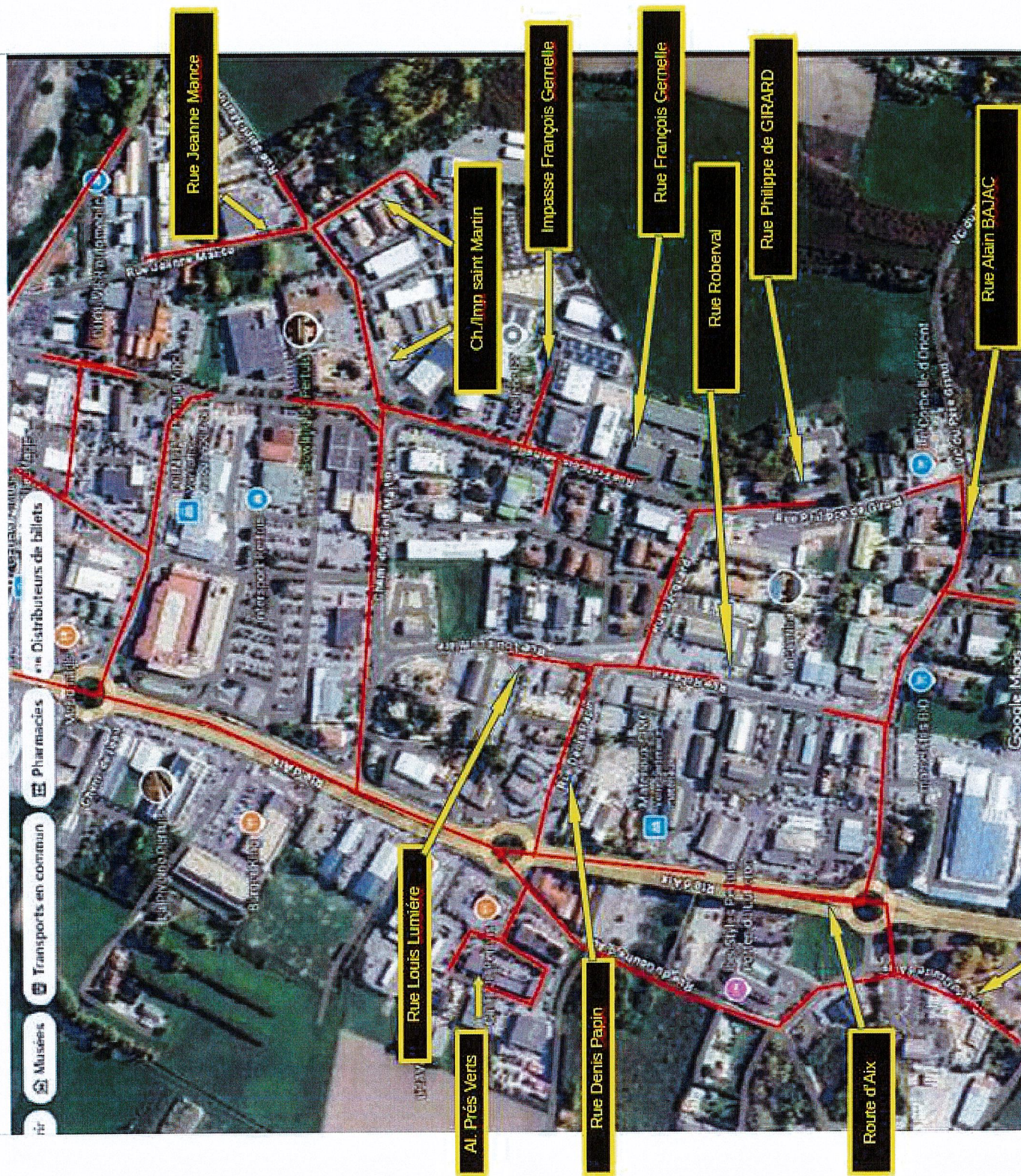
Avenue du 8 Mai

Ave Léonard da Vinci

Julia Benjamin Franklin

Rina Joseph Cugnat

PLAN 2



PLAN 3

Boulevard du Général de Gaulle

Route de la Bastidonne

Rue du Luberon et rue de la Paix

Rue et impasse Paul Cézanne

Rue et square Paul Valéry



PLAN 4

Route de la Bastidonne - Traverse de la Paillotte – Rue Gabriel Turc



PLAN 5

Avenue Léon Arnoux - Chemin du Four de la Peste - Chemin des Condamines

